

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/51

**Objet : Chapitre 1.2 Délégation de service public
Avenant à la délégation de service public du snack de Bois-Vieux**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre 2024, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie (Club house), à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 11 décembre 2024

Date de convocation :
Le 26 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24
(32 voix)
En exercice : 24 (32 voix)
Membres présents : 19 (24 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 24
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Claire BARNEOUD

Auxiliaire de secrétaire de séance :
M. Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLON TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN, Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Hélène GARCIER RICHAUD (pouvoir donné à E. JACQUES), Denis CAPEL (pouvoir donné à J.M. TRON)

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Claire BARNEOUD, Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI (pouvoir donné à J. BILLON TYRARD)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le Comité syndical a approuvé par délibération n°2021-41 du 2 juin 2021, la délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de la plage de Bois Vieux, propriété du S.M.A.D.E.S.E.P. Le Comité syndical devait également étudier le 10 juin 2024 la mise en œuvre d'un avenant pour proroger la durée de la concession au regard de nouvelles propositions d'investissements structurels. Malheureusement, l'ensemble des pièces demandées n'ayant pas été produit, l'avenant a donc été ajourné pour examen ultérieur lors d'un nouveau comité syndical.

Aussi, aujourd'hui, à l'appui du courrier de la délégataire à la présente délibération et de l'article 15 de la concession (Clause de revoyure à l'issue du 3^{ème} exercice) accompagné des devis complets, le Président expose-t-il la demande du concessionnaire que de prolonger son contrat de concession. Cette demande se justifie par l'intérêt partagé de réaliser de nouveaux projets d'investissement qui, évalués à 45 000 €HT environ (biens de retour), représentent une amélioration significative du service délégué (amélioration de l'offre proposée à la clientèle) et de la durabilité des biens mis à disposition (VMC dans le bâtiment). L'intérêt de ces suggestions pour la bonne conservation du bâtiment et l'amélioration significative du service apporté aux publics apparaissent particulièrement caractérisés.

Aussi, le Président suggère de souscrire favorablement à cette proposition, en souscrivant à la prorogation du contrat de délégation pour 7 ans supplémentaires (correspondant à la durée initiale du contrat pondérée par le montant global des investissements consentis comme "biens de retour").

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants ;
- Le Code de la commande publique, et notamment son article R. 3135-6 ;
- La délibération n° 2020-11 du Comité syndical du 11 mars 2020 approuvant le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de concession portant sur l'exploitation du snack restaurant de Bois Vieux ;

- La délibération n°2021-41 du Comité syndical du 2 juin 2021 approuvant le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du snack de Bois Vieux ;
- La délibération n°2021-67 du Comité syndical du 3 décembre 2021 portant sur la demande de Madame REYNAUD sur la modification de la concession ;
- La délibération n°2022-07 du Comité syndical du 23 février 2022 portant sur la demande de Madame BORGIS sur la reprise de la concession ;
- La délibération n°2024-32 du Comité syndical du 10 juin 2024 portant sur la prorogation de la DSP relative à l'exploitation du snack de Bois-vieux ;

CONSIDERANT :

- L'exposé du Président,
- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral et convention susvisés ;
- Le courrier de demande accompagnées des pièces justificatives de Madame BORGIS ;
- L'article 15 du contrat de concession ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 11 décembre 2024 :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer et mettre en œuvre l'avenant ci-joint au contrat de concession du snack de Bois-vieux pour une durée de 7 ans ;

Le Président,



Victor BERENGUEL

